

LE MOT DE GASPARD

Chiche

Dans leur lettre d'orientation du 6 octobre 2006 au Président du Comité économique des produits de santé (CEPS), les ministres français de la santé, de la Sécurité sociale, de l'économie et de l'industrie, insistent sur la nécessaire rétribution du progrès thérapeutique : « *Nous restons attachés à un soutien aux médicaments apportant un véritable progrès thérapeutique (...)* » (1).

En 2006, comme depuis quelques années déjà, les responsables de la négociation du prix des médicaments remboursables par l'assurance maladie ne nous ont pas habitués à une telle reconnaissance du progrès thérapeutique. Les "nouveauautés" sont souvent commercialisées à des prix élevés, parfois en contradiction avec la cotation de leur amélioration du service médical rendu (ASMR) par la Commission de la transparence (lire par exemple page 815 à propos de la *prégabaline* - Lyrica°). Les prix injustifiés accordés pour beaucoup de médicaments lors de leur commercialisation ne sont pas notablement revus à la baisse lors des extensions d'indications. L'élargissement des indications "remboursables" concerne souvent tout un groupe de médicaments sans distinction entre ceux qui apportent un réel progrès thérapeutique et les autres (lire par exemple page 814 à propos des médicaments de l'ostéoporose).

Les choses vont-elles changer radicalement ? Chacun pourra fonder son opinion sur les prochaines décisions concernant le prix et le remboursement de nouveauté qui n'apportent guère de progrès tangible aux patients : *rimonabant* (Acomplia°), *varénicline* (Champix°), *insuline inhalée* (Exubera°), ou *ivabradine* (lire dans ce numéro page 806), pour ne citer que quelques exemples.

Chiche !



1- "Lettre des ministres au Président du comité économique des produits de santé" 6 octobre 2006. Site internet <http://www.sante.gouv.fr/ceps/> consulté le 7 novembre 2006 : 4 pages.